

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 4/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

EDF

16 allée Marcel Paul
77360 Vaires-Sur-Marne

Code AIOT : 0006506282

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement EDF implanté 3 rue André Blondel 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de l'exercice POI 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF
- 212 avenue d'Argenteuil 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006506282
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Centrale thermique de production d'électricité grâce à la combustion de gaz. C'est une installation de secours qui répond à des périodes de pics de consommation d'électricité.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 04/10/2012, article 7.6.5.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice s'est bien déroulé dans l'ensemble, avec une communication efficace entre le Directeur des Opérations Internes, le chef des secours sur site et les sapeurs-pompiers de Paris, ce qui a mené à une gestion efficace de l'incident joué.

L'inspection des installations classées (IIC) fait ses remarques en pages 6-7 de ce rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2012, article 7.6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne (POI)
Prescription contrôlée :
L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (P.O.L.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]
Constats :
L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de EDF à Gennevilliers dans le cadre de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) organisé par l'exploitant, avec l'appui de pompiers de la brigade des sapeurs pompiers de Colombes. Le scénario joué correspond au scénario n°4 du POI du site « Feu de transformateur principal ». Les moyens d'extinction des pompiers n'ont pas été déployés sur place pour cet exercice.
Au vu du déroulement de l'exercice (déroulé en annexe), l'IIC fait les observations suivantes :
<ul style="list-style-type: none">la communication a été très efficace en interne (points de situation réguliers, bonne utilisation des talkies-walkies entre le DOI, le chef des secours sur site et l'équipier de première intervention) ainsi qu'avec les pompiers, qui ont souligné la pertinence des informations communiquées lors de l'appel ;le DOI a bien déroulé la fiche réflexe pendant tout l'exercice. L'IIC remarque qu'il n'y avait pas de main courante, ce qui s'explique surtout par le contexte de l'exercice en condition de personnel restreint. L'IIC note toutefois que le DOI a noté sur la fiche réflexe les

informations importantes à communiquer à l'officier de liaison des pompiers lors de son arrivée en salle POI ;

- la cellule de crise a suivi la procédure d'appel à l'administration en contactant le bon interlocuteur, soit le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture (exercice en heures ouvrées).

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe :
Déroulé de l'exercice POI du 05/03/2025 sur le site de EDF TAC à Gennevilliers

13h37 : Début de l'exercice : l'alarme incendie retentit à cause d'un départ de feu au niveau du transformateur principal (TP) et le système d'extinction automatique ne se déclenche pas.

13h39 : appel au centre de téléconduite (CETCO) pour informer de la situation, et levée de doute sur site.

13h42 : le transformateur est mis hors tension, ouverture des réseaux électriques en aval du TP.

13h43 : demande au gardien de déclencher la sirène d'évacuation.

13h43 : appel aux pompiers opéré par le CETCO, décrivant la situation.

13h46 : comptage des présents au point de rassemblement. Une personne, dont l'identité est connue, est absente.

13h47 : point de situation avec le CETCO, identité de la personne absente communiquée.

13h49 : lancement de recherche active de la victime dans les bâtiments et en extérieur.

13h50 : deuxième déclenchement de la sirène.

13h53 : victime inconsciente retrouvée au niveau du magasin par les équipes de recherche.

13h53 : consigne d'actionner les arrêts d'urgence gaz pour fermer les vannes gaz 1 TKP 031 VG et 1 TKP 0201 VG. afin de limiter le risque de sur-accident.

13h55 : la victime est consciente et se remet de son malaise.

13h58 : le POI est déclenché.

14h00 : la victime est évacuée du magasin et mise en sécurité.

14h04 : mise en place de la cellule de crise avec le CETCO en salle POI.

14h07 : les pompiers arrivent et font un premier point de situation : victime évacuée, gaz fermé, alimentation électrique du transformateur coupée, vanne SEO d'évacuation des eaux fermée. Mise en place possible de 2 lances à incendie par les pompiers avec une alimentation en eau à une pression de 6 bars, grâce à la connexion au réseau d'eau de ville.

14h13 : le CETCO débute les communications externes.

14h16 : l'officier de liaison arrive au local POI et fait un point de situation avec le DOI.

14h20 : point météo, diffusion des fumées évoquée en raison de la proximité avec les voies de chemin de fer et l'A86.

14h22 : point de situation avec le CETCO : SIDPC contacté, mairie contactée.

14h24 : fin de l'exercice.